

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-3

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de sa séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 501-3 Règlement modifiant le règlement 501 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Terrebonne

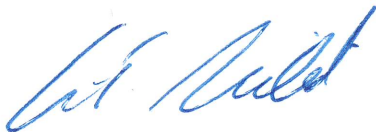
QUE l'objet du règlement numéro 501-3 est d'ajouter de nouvelles limites de vitesse pour différentes rues locales, dans des zones de parcs ou dans des nouvelles zones scolaires, et de mettre à jour les différentes annexes du règlement numéro 501.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 501-3 sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS LÉGAUX** », et fait suite au présent avis.

QUE ledit règlement numéro 501-3 entrera en vigueur à la date de sa publication.

Fait à Terrebonne, ce 18^e jour du mois de septembre 2020.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat
